



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

A R R E T E
N° 2025-PM-128
portant fermeture du parking du
moulin de la place Akerreta

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle;

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2, et L2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande du 20 mars 2025 de Monsieur Jean-Bruno ETCHEVERRY responsable de l'association Ardatza Arrouet pour des animations,
Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - Dans le cadre des animations prévues pour les journées des moulins, le stationnement sera interdit parking du moulin de la place Akerreta, à Saint-Pée-Sur-Nivelle, à partir du vendredi 20 juin 2025 à 16h00, jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 20h00.

Article 02 - Ces dispositions seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté 8 jours avant le début de l'évènement et devra prendre toutes les précautions nécessaires pour la sécurité des piétons.

Article 03 - Le pétitionnaire s'engage à prévenir les riverains au préalable.

Article 04 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Article 05 - La Direction Générale des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Directrice des Services Techniques et le Responsable de la Police Municipale, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 06 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie
- Direction des Services Techniques

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 26 mars 2025

Le Maire,
Bernard ELHORGA.

